

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

RECU EN PREFECTURE LE 02.04.2019 – AFFICHE LE 02.04.2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf à 19 heures, le lundi 1^{er} avril le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25.03.2019

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - - Gwenaél BONNET - Marie Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Delphine BARNAUD à M.BARDOU

ABSENTE : Anne-Sophie JÉGAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07.03.2019

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 07.03.2019.

AQTA : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 9 novembre dernier, de nouveaux statuts en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 63 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

En effet, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire dite de « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » (GEMAPI). Il s'agit sur ce point d'une simple mise à jour des statuts.

Aux termes de l'article L. 211-7-I-bis du Code de l'environnement, cette compétence obligatoire comprend les missions suivantes, parmi les 12 missions définies à l'article L. 211-7-1 :

- 1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° - Défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les huit autres missions définies à l'article L. 211-7-1 du Code de l'environnement constituent des compétences communales dont le transfert à la Communauté de communes n'a pas été rendu obligatoire, et n'a donc pas été opéré à ce jour.

Seule la compétence prévue au 12° de l'article L. 211-7-1 a été partiellement transférée comme compétence facultative à la Communauté de communes en ces termes :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :

- Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et au SAGE BLAVET ».

Une étude technique, financière et juridique a été lancée à la fin de l'année 2017 afin notamment d'étudier les conditions d'exercice des différentes missions prévues à l'article L. 211-7-1 sur le territoire communautaire, et d'élaborer des scénarios quant aux conditions futures d'exercice de la compétence GEMAPI au regard des missions proposées à l'article L. 211-7-1 qui ne sont pas intégrées dans les statuts de la Communauté de communes. Cette étude visait à permettre la mise en place à terme d'un exercice cohérent de ces missions sur le territoire communautaire.

L'étude a permis de constater notamment que la Communauté de communes, ainsi que plusieurs syndicats, à savoir le Syndicat mixte de la Ria d'Etel, le Syndicat de la Vallée du Blavet et le Syndicat mixte du Loch et du Sal, exercent diverses actions entrant dans les missions définies à l'article L. 211-7-1, en particulier les missions hors GEMAPI, qu'il est nécessaire de maintenir dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Plusieurs scénarios ont donc été étudiés pour mettre en place une organisation des compétences et interventions entre les différents acteurs assurant le maintien de ces actions dans un cadre cohérent.

Après examen de ces différents scénarios, il a été proposé que la Communauté de communes reprenne plusieurs des missions facultatives de l'article L. 211-7-1.

Plus précisément, la Communauté de communes propose d'exercer les missions suivantes de l'article L. 211-7-1 :

- 4° - **Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,**
- 6° - **Lutte contre la pollution,**
- 11° - **Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,**
- 12° - **Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

L'intégration de ces compétences facultatives dans les statuts de la Communauté de communes permettra une mise en oeuvre cohérente des actions à mener.

A terme, il est ainsi prévu que :

- Les missions prévues aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-1 soient portées directement par AQTA, notamment sur le territoire du Syndicat mixte du Loch et du Sal qui est appelé à disparaître,
- Ces mêmes missions soient exercées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel sur son territoire, à l'exception du suivi de la qualité des eaux (exutoires pluviaux) et des actions relatives au suivi, à la protection et à la gestion du bocage.

En ce qui concerne la mission de « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » visée au 4° de l'article L. 211-7-1 du Code de l'environnement, il est précisé qu'elle concerne par exemple la mise en oeuvre de programmes de gestion du ruissellement en zones naturelles ou agricoles ou d'entretien du bocage.

La mission définie à l'article L.211-7-1-4 est distincte de la compétence de « **gestion des eaux pluviales urbaines** », définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, qui porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** » est donc une compétence communale.

Il est également précisé que l'animation et le portage du SAGE, rattachés au 12° de l'article L. 211-7-1, sont exercés avec l'adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et au SAGE BLAVET. En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces compétences nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes.

La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT).

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 25 janvier 2019, la délibération prise en date du 9 novembre 2018 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans ses arrêtés en date des 4 janvier et 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018DC/143 en date du 9 novembre 2018 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative aux modifications statutaires des compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dites « GEMAPI » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 5 POUR, 10 ABSTENTIONS :

- émet un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2018DC/143 prise en date du 9 novembre 2018 ;
- approuver les statuts modifiés annexés à la délibération.

CDG : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Par délibération en date du 25.5.2015, la commune avait validé la signature d'une convention d'adhésion au service Santé au travail du Centre de Gestion.

Par mail du 1^{er} février 2019, les services de CDG nous ont indiqué que par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan, le tarif 2019 pour la médecine professionnelle et préventive est fixé à :

Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier)	72 €
Actions en milieu de travail (<i>Tarif : /agent/an</i>)	
Première visite (<i>Tarif : /agent</i>)	72 €
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50 €

De ce fait, il est donc nécessaire de valider une nouvelle convention.

De plus, ne sont pas compris dans la tarification, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail, mais effectués en dehors du Centre de Gestion tels des examens biologiques et sanguins, des examens radiologiques (radiographies, radiophotographies...).

Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice à la collectivité.

Le coût total sera établi sur la base de la déclaration des effectifs au 31 décembre de l'année N-1.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- valident la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG, jointe en annexe à la délibération
- donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSEE PAR LE CDG 56

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

En application de ce Règlement, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil municipal de demander l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du Centre de Gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois la cartographie des données, la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes. Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **valident la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles avec le CDG56, jointe en annexe à la délibération**
- **donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer.**

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES PESONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CDG 56

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire propose de désigner le DPD du CDG56

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **approuve la désignation du DPD du CDG 56 comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération**
- **autorise le maire à signer ladite convention.**

SMLS : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL

En 2011, le périmètre du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux « SAGE » Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, concernant 66 communes morbihannaises, était arrêté.

En 2012, la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de représentants des collectivités, usagers, organisations professionnelles, associations et représentants de l'Etat, était fixée par le Préfet.

Fruit d'un travail de concertation de 6 ans, le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel a été validé par la CLE le 24 janvier 2019. Avant d'être approuvé par arrêté préfectoral, le projet de SAGE est soumis à la consultation des assemblées puis à enquête publique.

L'avis du CM est donc sollicité sur le projet de SAGE.

Conformément à l'article R. 212-39 du Code de l'Environnement, votre avis est réputé favorable s'il n'intervient pas un délai de quatre mois. Parallèlement l'autorité environnementale émettra un avis sur l'évaluation environnementale du projet de SAGE.

Le projet de SAGE est composé du PAGD et du règlement.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal se prononcent, par un vote à l'unanimité, favorablement sur le projet du SAGE

EPF : APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE AU BATI RUE GEORGES CAMENEN « MAISON LE SAUSSE »

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de construction de logements sociaux.

La commune envisage également depuis plusieurs années l'acquisition de bâtiments situés en centre bourg.

La propriété dite « Maison Le Sausse » se situe rue Georges Camenen, l'axe historique de la commune qui a évolué et muté rapidement depuis une quinzaine d'années avec le déplacement de la Mairie, des équipements et des commerces à proximité pour étoffer et redynamiser le centre bourg.

La rue Georges Camenen fait l'objet d'autres projets de renouvellement urbain : un projet communal de cinq logements locatifs sociaux dans la Maison des Associations (ancienne Mairie, chantier en cours), l'acquisition de l'ancienne poissonnerie afin d'y réaliser un lieu de convivialité.

Dans un contexte général de déséquilibre entre résidences principales (35%) et résidences secondaires (65%), l'ensemble de ces projets participe à la redynamisation du centre-bourg, en réutilisant le bâti vacant et en optimisant le parcellaire existant pour offrir de nouveaux logements et espaces de vie à proximité immédiate des services et commerces. Les logements sociaux créés seront de type PLUS et PLAI et la commune envisage également la création de logements en accession (des logements de plain-pied adaptés pour les personnes âgées par exemple).

Ce projet s'inscrit dans une politique de revitalisation du bourg menée depuis plusieurs années par la Commune : programmes de logements locatifs sociaux, reconstruction de bâtiments publics, lotissement communaux, traitement des espaces publics,...etc.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Georges Camenen. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Philibert puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 9 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant que la commune de Saint-Philibert souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue Georges Camenen à Saint-Philibert dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet de logements nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue Georges Camenen à Saint-Philibert,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Philibert, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention qui prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Philibert s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 100% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Philibert ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Philibert d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDENT, PAR UN VOTE A L'UNANIMITE DE :

- **DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVER** ladite convention jointe à la délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **S'ENGAGER** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 5 mai 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de construction de logements sociaux.

La commune envisage également depuis plusieurs années l'acquisition de bâtiments situés en centre bourg.

La propriété dite «ancienne boulangerie» se situe rue Georges Camenen, l'axe historique de la commune qui a évolué et muté rapidement depuis une quinzaine d'années avec le déplacement de la Mairie, des équipements et des commerces à proximité pour étoffer et redynamiser le centre bourg.

La rue Georges Camenen fait l'objet d'autres projets de renouvellement urbain : un projet communal de cinq logements locatifs sociaux dans la Maison des Associations (ancienne Mairie, chantier en cours), l'acquisition de l'ancienne poissonnerie afin d'y réaliser un lieu de convivialité.

Dans un contexte général de déséquilibre entre résidences principales (35%) et résidences secondaires (65%), l'ensemble de ces projets participe à la redynamisation du centre-bourg, en réutilisant le bâti vacant et en optimisant le parcellaire existant pour offrir de nouveaux logements et espaces de vie à proximité immédiate des services et commerces. Les logements sociaux créés seront de type PLUS et PLAI.

Ce projet s'inscrit dans une politique de revitalisation du bourg menée depuis plusieurs années par la Commune : programmes de logements locatifs sociaux, reconstruction de bâtiments publics, lotissement communaux, traitement des espaces publics,...etc.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Georges Camenen. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Philibert puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 9 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant que la commune de Saint-Philibert souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue Georges Camenen à Saint-Philibert dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet de logements nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue Georges Camenen à Saint-Philibert,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Philibert, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention qui prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Philibert s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 100% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Philibert ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Philibert d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDENT, PAR UN VOTE A L'UNANIMITE DE :

- **DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVER** ladite convention jointe à la délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **S'ENGAGER** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 5 mai 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CONSEIL DEPARTEMENTAL (SERVICE ARCHEOLOGIE) : CONVENTION RELEVATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN

Depuis 2001 une loi encadre l'archéologie préventive. Son objectif est de sauvegarder des vestiges qui seraient détruits à la suite de travaux d'aménagement du territoire. Cette loi concerne par exemple les voies de communication, les centres commerciaux, les lotissements mais aussi tous ceux qui font construire leur résidence principale ou secondaire.

Les archéologues du Service régional de l'archéologie (SRA) qui dépendent des Directions régionales des Affaires culturelles (DRAC) définissent par arrêt des zones dans les secteurs réputés sensibles. Le

diagnostic archéologique est réalisé soit par l'INRAP, soit par des services de collectivité publique agréés tels que les départements (service archéologique).

Chaque permis de construire déposé passe entre les mains du SRA. Sur une opération menée par une collectivité territoriale, si le terrain est d'une surface supérieure à 3000 m² et s'il se trouve dans un périmètre de conservation du patrimoine, un diagnostic est systématiquement réalisé.

La durée des fouilles archéologiques préventives varie selon l'intérêt des vestiges, la surface de fouille, leur profondeur...

Les résultats d'une opération de diagnostic sont présentés dans un **rapport de diagnostic**. Les résultats d'une opération de fouilles sont présentés dans un **rapport de fouilles** (ou **rapport final**).

La remise d'un rapport au terme de chaque opération d'archéologie préventive constitue une obligation réglementaire.

Il sera donc effectué un diagnostic d'archéologie préventive sur le lotissement Bois du Dolmen. Celui-ci sera mené par le service archéologique du Conseil Départemental 56. Il sera fourni à la Commune un rapport d'opération présentant les résultats d'une opération d'archéologie préventive.

Il est donc nécessaire de signer une convention entre la Commune et le CD. Celle-ci conclue entre l'aménageur et l'opérateur fixe le délai dans lequel le rapport de diagnostic doit être remis. Ce délai court à compter de la mise à disposition des terrains dans des conditions permettant de se livrer au diagnostic. Les conditions de cette mise à disposition sont, elles-mêmes, fixées dans la convention.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident par une vote 14 POUR et 2 ABSTENTIONS (sur date intervention) la convention de réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux fouilles sur les terrains du lotissement Bois du Dolmen et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer

JARDINS FAMILIAUX : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES JARDINS FAMILIAUX : REDEVANCE

Par délibération en date du 28.01.2019, la commune a validé la convention d'occupation à titre précaire ainsi que le règlement intérieur pour les jardins familiaux.

Or il est nécessaire de revoir l'article 4 Redevance de la convention en fonction de ce qui a été décidé lors de la commission environnement.

Il est proposé de modifier cet article de la façon suivante :

Article 4 – Redevance

La mise à disposition d'un jardin est subordonnée :

- au paiement d'une redevance annuelle de 20 €.
- à la délivrance d'une convention d'exploitation établie en double exemplaire, dont un sera destiné au preneur.
- à l'acceptation écrite par le preneur du règlement intérieur des jardins et de la charte « Jardinage et Environnement » annexée au règlement intérieur.

Aucun changement n'est apporté aux autres articles.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valident la modification de l'article 4 de la convention d'occupation à titre précaire des jardins familiaux comme indiqué ci-dessus. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

CONVENTION DE LOCATION AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE SITUEE AUX PRESSES

Par délibération en date du 30.06.2017, il avait été signé une convention avec Mr Yannick CORVEC pour la location de la parcelle AN12 rue de l'Océan.

Or suite au décès du propriétaire, il est nécessaire de revoir cette convention.

Les enfants sont favorables à la reconduction de celle-ci.

Pour rappel, la présente opération concerne la parcelle AN n°12, rue de l'Océan, d'une surface de 1595 m² pour 49 places de stationnement, maximum, sur ce terrain.

Les tarifs de location sont les suivants :

- 10 € par jour pour la période du 14 juillet au 15 août.
- 7.50 € par jour du 1^{er} juillet au 13 juillet et du 16 août au 31 août.
- 5 € par jour sur les autres périodes (ex. du 15 au 30 juin ou 1^{er} septembre au 15 septembre).

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, par un vote à l'unanimité, les tarifs de location présentés ci-dessus ainsi que la convention de location avec les nouveaux propriétaires et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer. Celle-ci est jointe en annexe à la délibération.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de police municipale, médiathèque, plages, cale de Port Deun pour la période du 01.06 au 30.09 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par un vote à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés les emplois suivants :

Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cour à l'école sur le temps méridien et l'entretien des bâtiments de la maison de santé et du Centre Technique Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par un vote à l'unanimité :

- la création à compter du 1er juin 2019 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de « adjoint d'animation » et « adjoint technique » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 H maximum.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pendant une même période de 12 mois allant du 01.06.2019 au 31.05.2019 inclus.

Ils devront justifier d'expériences professionnelles.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- la création à compter du 1^{er} juin d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de « ATPM/ASVP » pour le service police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 inclus.
- La création à compter du 1^{er} juillet d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif pour le service médiathèque relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus.
- La création à compter du 1^{er} juillet de 2 emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif pour le service cale de Port Deun relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour un poste et non complet pour l'autre.
Ces emplois non permanents seront occupés par 2 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus.
- La création à compter du 1^{er} juillet de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique pour le service « nettoyage des plages » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.
Ces emplois non permanents seront occupés par 4 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus.

- la création à compter du 1^{er} juillet de 8 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Maître Nageur Sauveteur pour la surveillance et la sécurité des plages au sein d'un poste de secours relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par 8 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus.

Ils devront justifier de conditions d'expérience professionnelle.

La rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 17.12.2018, le conseil municipal a validé la création d'un poste d'attaché principal. Par courrier en date du 25.01.2019, les services de la Préfecture demandent d'abroger cette délibération car la population devant être prise en compte est la population INSEE (1604 hbts) et non DGF (2939 hbts). Or, un poste d'attaché principal ne peut être créé dans une commune de moins de 2000 habitants.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'abrogation de la délibération du 17.12.2018.

Le tableau des effectifs est donc modifié en conséquence.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
EMPLOIS PERMANENTS				
DIRECTION				
Titulaires				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Comptabilité	TC	1
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	Communication	TNC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale / CCAS / Elections	TNC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Technicien territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Direction services techniques	TC	1
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Responsable bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsable voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsable espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Contractuels en contrat privé				
Contrat avenir		Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent/chemins	TC	1
Apprenti BP aménagements paysagers		Agent polyvalent voirie/EV	TC	1
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Titulaires				
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1
				21
EMPLOIS NON PERMANENTS				
Contractuels en remplacement de titulaires indisponibles				
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Médiathèque	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Agence postale	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1
Contractuels pour accroissement d'activité				
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1
Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD en période estivale	Maîtres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4
				22

CONVENTION DE STAGE ENVIRONNEMENT

Un étudiant en 1^{ère} année BTSa Gestion et Protection de la Nature souhaite faire un stage en mairie d'une durée de 8 à 12 semaines, à compter du 20 mai 2019, dont l'objet sur les thèmes suivants.

- L'étude de la lande de la pointe de Men Er Beleg
- L'étude de la végétalisation de l'enrochement
- L'étude de l'état du chemin côtier

Ces études comprennent différents diagnostics (Protocoles, habitats et état de conservation, aspect socio-économique) et des analyses (compte-rendu, SIG)

- tout ceci se concrétiserait par la rédaction d'un plan de gestion.
- La production de documents de sensibilisation pour les élus
- L'organisation de l'après-midi/soirée de sensibilisation ouverte au public
- La visite de la lande avec les élus

Il est nécessaire de signer une convention et déterminer le montant de la gratification à verser au stagiaire dans le cadre de ce stage.

Il est proposé un montant de 3.75 € net par heure pour 35H/semaine.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, se prononce favorablement sur la venue d'un stagiaire « environnement » et sur le montant de sa gratification, comme indiqué ci-dessus et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

LOTISSEMENT ALLEE DES GOELANDS : DECLASSEMENT D'UN FONCIER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans l'affaire qui opposait les époux SARAN au Permis d'Aménager de la commune, portant sur la création d'un lotissement communal de 7 logements, aucun recours n'a été déposé auprès du Conseil d'Etat.

Aussi, la commune souhaite procéder au déclassement, minime, de la voirie communale « allée des Goélands ». En effet, 2 lots se situent, pour partie, sur le domaine public.

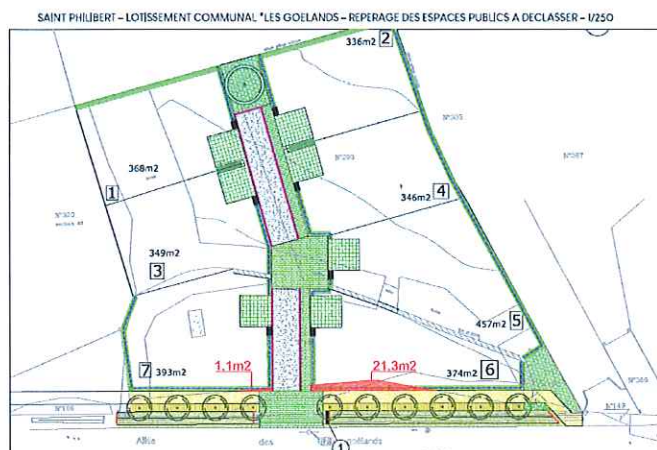
Afin de pouvoir céder ce foncier, la commune doit procéder au déclassement de celui du domaine public communal.

Le reste du périmètre, sur le domaine public, étant de l'aménagement sur le délaissé de la voie communale, elle ne nécessite pas de déclassement.

Conformément au code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière et prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pour Saint-Philibert, il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la portion de terrain communal pour une surface de 22.4 m².
- précise que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- décline la surface concernée du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- autorise Mr le Maire à faire appel à un géomètre pour le bornage des parcelles
- autorise Mr le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

SOLLICITATION DE L'ETUDE NOTARIALE POUR REDIGER L'ACTE DE SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

La commune de Saint-Philibert est propriétaire d'une parcelle cadastrée AP n°248, située au lieudit de Kermouroux, à Saint-Philibert (56 470).

M. PIECKO, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée AP n°195, possède un droit de passage sur la parcelle communale, afin de pouvoir entretenir son terrain.

Ces deux parcelles sont desservies par le chemin communal de Kermouroux.

M. PIECKO a sollicité, par courrier daté du 13.04.2017, l'autorisation de la Commune, afin de créer un accès direct à son terrain, via le chemin communal. Le comité de pilotage Urbanisme de la commune a émis un avis favorable à sa demande, lors du COPIL du 20.04.2017, sous réserve de supprimer la servitude de passage grevant la parcelle communale.

Aussi, M. PIECKO a déposé une déclaration préalable de travaux, en vue de réaliser un accès sur son terrain, le 28.02.2018. Par arrêté de non opposition à la DP 56 233 18 T 0019, en date du 11.04.2018, M. PIECKO s'est vu octroyer sa demande.

Ainsi qu'il a été convenu avec M. PIECKO, la non-opposition à sa déclaration préalable de travaux entraîne la suppression de sa servitude de passage.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, donnent pouvoir à Mr le Maire pour solliciter l'étude notariale DUGOR pour rédiger l'acte de suppression de la servitude de passage.

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2018

Après vérification des documents budgétaires de l'exercice 2018, dressés l'un par le Maire et le second par le Trésorier, dont les résultats figurent sur les documents joints, nous vous les présenterons pour approbation. Il est donné lecture du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr François BRUNEAU, délibérant sur le compte administratif de 2018 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement	Dépenses : 1 789 205.39 €	Recettes : 1 986 864.80 €
----------------	---------------------------	---------------------------

Soit un excédent de fonctionnement de : 197 659.41 €

Investissement	Dépenses : 2 031 155,29 €	Recettes : 1 800 674.73 €
----------------	---------------------------	---------------------------

Soit un déficit d'investissement de 230 480.56 € sur 2018.

Soit un déficit total cumulé de 300 703.27 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par un vote à l'unanimité, le Compte administratif 2018.

BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION ANNEE 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

déclare, par un vote à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2018

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 197 659.41 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2019, la Commission des Finances a préconisé un report de la totalité en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 197 659.41 € à la section d'investissement du BP 2019.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, diverses associations locales, départementales et régionales sollicitent des aides financières pour assurer le fonctionnement de leurs activités.

La commission des Finances, réunie le 19 mars a examiné toutes ces demandes et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

ASSOCIATIONS SAINT PHILIBERT		
Associations	Adresses	C° Finances
Amicale des parents d'élèves	ST PHILIBERT	1 200,00 €
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	ST PHILIBERT	3 500,00 €
Association communale de Chasse	ST PHILIBERT	700,00 €
ASSP Tennis de table	ST PHILIBERT	800,00 €
Club Amitiés Souvenirs	ST PHILIBERT	800,00 €
Comité des fêtes	ST PHILIBERT	- €
Comité de Gestion du Matériel Associatif	ST PHILIBERT	500,00 €
DASSON	ST PHILIBERT	400,00 €
Ecole de Voile OCEANE	ST PHILIBERT	10 000,00 €
		3 000,00 €
		5 600,00 €
Football : entente sportive	ST PHILIBERT	800,00 €
IZOTOP	ST PHILIBERT	500,00 €
MEGACLICS	ST PHILIBERT	- €
RANDOPHIL Association sauvegarde chemins de St Philibert	ST PHILIBERT	400,00 €
Saint Phil Animation	ST PHILIBERT	1 500,00 €
Saint Phil en Art	ST PHILIBERT	2 000,00 €
Samaritain	ST PHILIBERT	500,00 €
UFAC	ST PHILIBERT	150,00 €
TOTAL		32 350,00

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT		
Associations	Adresses	C° Finances
ADAPEI Papillons Blancs du Morbihan	VANNES	240,00 €
AGIR de Rhuy à Lanvaux	VANNES	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	AURAY	100,00 €
Banque alimentaire 56	VANNES	500,00 €
Collège St Michel : association sportive	CARNAC	60,00 €
Comice agricole	Canton d'AURAY	300,00 €
Comité du Souvenir Français	CARNAC	80,00 €
Conférence St Vincent de Paul de Crac'h, Locmariaquer et St Philibert	CRAC'H	500,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	GUINGAMP	100,00 €
KEVRENN ALRE	BRECH	100,00 €
KIWANIS Club du Pays d'AURAY (joutes nautiques)	Canton d'AURAY	100,00 €
Ligue contre le cancer	VANNES	100,00 €
NOUS AUSSI	AURAY	100,00 €
Prévention routière	VANNES	200,00 €
Restos du cœur	VANNES	200,00 €
Rêves de clown	LORIENT	50,00 €
Société nationale de sauvetage en mer	LA TRINITE	2 000,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	MOREAC	50,00 €
TRINI-CHŒUR Association	CRAC'H	150,00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN	VANNES	100,00 €
TOTAL		5 130,00
APPRENTISSAGE		
Chambre des métiers et artisanat	VANNES	50,00 €
Lycée professionnel maritime et aquacole	ETAL	100,00 €
MFR Maison Familiale Rurale	GUILLIERS	50,00 €
TOTAL		200,00
PARTICIPATIONS VOYAGES PEDAGOGIQUES		
Voyages pédagogiques		1 300,00 €
Subvention cycle natation collège les Korrigans		200,00 €
Subvention voile ass. Sportive Les Korrigans		800,00 €
TOTAL		2 300,00
TOTAL GENERAL ARTICLE 6574		
PREVISIONS BUDGETAIRES		39 780,00
Arrondi		40 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

✓ Décide d'accorder une subvention aux associations et particuliers pour l'année 2019 dont la liste est présentée ci-dessus.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES ANNEE 2019

Chaque année, depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales. Il existe les possibilités suivantes : soit les maintenir, soit les faire varier dans les proportions identiques.

La commission des Finances a étudié le budget et les charges financières au cours de sa séance et a préconisé aucune augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par un vote à l'unanimité l'application des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2019 comme défini ci-dessous :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux	6.81 %	13.43 %	34.04 %

VOTE DES TARIFS CALE DE PORT DEUN ANNEE 2019

La commission des Finances a étudié les tarifs de la cale à appliquer en 2019 et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour la Cale de Port Deun tels que désignés ci-dessous :

Pas d'augmentation					
TARIFS STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARAN					
5 METRES MAXIMUM SUR LA BASE DE PORT DEUN (Pas de badge)					
Caractéristiques des bateaux (voiliers)	Tarif Plein - Non résident -		Abattement 35 % pour		
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	
Monocoque - 5 Mètres	34 €	91 €	24 €	60 €	
Multicoque - 5 Mètres	44 €	129 €	30 €	85 €	
TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PARTICULIERS					
BADGES (crédits reportables)	Badge 1 mise à l'eau	badge 5 mises à l'eau	badge 10 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	badge 100 mises à l'eau
Résidents St Philibert	13 €	56 €	101 €	256 €	406 €
Non résidents St Philibert	17 €	74 €	129 €	309 €	509 €
Nota : Forfait création badge 7 Euros					
TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PROFESSIONNELS					
BADGES	badge 20 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	forfait mensuel + de 100 mises		
PROFESSIONNELS	100 €	250 €	300 €		
* Durant la période de basse saison, du 01 novembre N au 31 mars N+1, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre pour les unités de moins de 6 mètres, les autres opérations doivent s'effectuer sur autorisation de la mairie.					
* Durant la période de haute saison du 01 avril N au 31 octobre N, l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions désignés dans l'arrêté du 12.6.2009.					

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2019

Il a été proposé aux membres du conseil d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et de l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote à l'unanimité, le Budget Primitif Principal 2019 de la façon suivante :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 1 970 000.00 €

Dépenses et recettes en section d'investissement : 1 710 000.00 €

MOUILLAGES TARIFS ANNEE 2019

La commission des Finances a étudié les tarifs des mouillages à appliquer en 2019 au cours de sa réunion et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Actualisation des tarifs suivant le barème de la Trésorerie Générale "France Domaine"	
Tarif minimum applicable au 1er janvier 2019	
Bateaux de plaisance : 32,00 € HT le mètre linéaire	
Minimum de redevance applicable à toute occupation : 139 €	
APPLICATIONS AUX FORMULES	
Locataires : Zones asséchées (Trehennarvour)	((32,00 € HT x L) + 165 € HT)
Locataires : Zones pleine eau (Les Presses)	((32,00 € HT x L) + 300 € HT)
Locataires : Zones pleine eau (Rivière Men Er Belleg)	((32,00 € HT x L) + 300 € HT)
Locataires : Zones pleine eau (Kernevest)	((32,00 € HT x L) + 300 € HT)
Propriétaires : PROS	115,83 € HT
Visiteurs : toutes zones	115,83 € HT par mois - 10 € HT par jour
R : redevance en euros	
a : coefficient multiplicateur	
L : longueur en mètres	
b : part fixe en euros	
R = ((a x L) + b)	

Après délibération, le Conseil municipal, décide, par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour les mouillages pour l'année 2019 tels que désignés ci-dessus.

BUDGET MOUILLAGES COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2018

Il est donné lecture du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr François BRUNEAU délibérant sur le compte administratif de 2016 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement Dépenses : 40 748.09 €

Recettes : 49 759.28 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 9 011.19 €

Investissement Dépenses : 26 825.54 €

Recettes : 29 005.66 €

Soit un excédent d'investissement de 2 180.12 €.

Soit un excédent cumulé d'investissement de 8 471.45 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2018 pour le budget mouillages.

BUDGET MOUILLAGES COMPTE DE GESTION ANNEE 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après délibération, le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET MOUILLAGES AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2019

La commission finances après s'être fait présenter le compte administratif et le compte de gestion 2018 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	40 748.09 €	49 759.28 €
Résultat de l'exercice 2018	9 011.19 €	
<i>Résultats de clôture</i>	9 011.19 €	
RESULTATS DEFINITIFS	9011.19 €	

Après délibération, le Conseil municipal, arrête à l'unanimité les résultats définitifs pour le budget mouillages tels que résumés ci-dessus et préconise l'affectation du résultat en section de fonctionnement.

BUDGET MOUILLAGES BUDGET PRIMITIF ANNEE 2019

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 pour les mouillages, tel que défini ci-dessous :

. Dépenses et recette de fonctionnement : 60 000.00 €

. Dépenses et recettes d'investissement : 29 913.46 €

BUDGET BOIS DOLMEN COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2018

Il est donné lecture du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr François BRUNEAU délibérant sur le compte administratif de 2016 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement Dépenses : 233 301.37 €

Recettes : 232 598.05 €

Soit un déficit de fonctionnement de : 703.32 €

Investissement Dépenses : 232 597.79 €

Recettes : 300 000.00 €

Soit un excédent d'investissement de 67 402.21 €.

Soit un excédent cumulé d'investissement de 0 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2018 pour le budget Bois du Dolmen.

BUDGET BOIS DOLMEN COMPTE GESTION ANNEE 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après délibération, le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 pour les mouillages, tel que défini ci-dessous :

. Dépenses et recette de fonctionnement : 487 000.00 €

. Dépenses et recettes d'investissement : 492 000.00 €

AMENAGEMENT D'UNE CHICANE AFIN DE SECURISER LA TRAVERSEE DES PIETONS TRAVERSANT UNE ROUTE DEPARTEMENTALE

La commune a demandé son inscription au PDIPR pour les chemins de randonnée.

Parallèlement à cela, une modification du tracé GR34 a été sollicitée auprès de la FFRandonnée, permettant de faire passer le GR en traversée de la Route Départementale et le long du sentier côtier de la commune

Afin de sécuriser l'accès au GR34 dans sa globalité, les élus souhaitent aménager une chicane sur la Route Départementale RD781.

Une subvention peut être déposée au titre du PST. Ci-dessous le plan de financement.

TRAVERSEE PIETONNE RD 781	DEPENSES		RECETTES
Travaux	27 659,10 €	TSD	4 148,87 €
		FCTVA	4 386,73 €
		Autofinancement	24 544,69 €
TOTAL HT	27 659,10 €		
TVA	5 421,18 €		
TOTAL TTC	33 080,28 €		33 080,29 €

A l'issue de cet exposé les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valident la demande de subvention auprès du Conseil Départemental comme précisé dans le plan de financement ci-dessus.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H50

LE MAIRE
François LE COTILLEC

